



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 23155

Texte de la question

M. Claude Letteurtre interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à propos de la situation dans les prisons françaises et plus particulièrement celle de la maison d'arrêt de Caen, dans le Calvados. La surpopulation carcérale dans notre pays devient extrêmement préoccupante et demande des mesures d'urgence. Des cellules surpeuplées et insalubres, des installations sanitaires inadaptées et insuffisantes sont le lot quotidien des prisons françaises, à de rares exceptions près. C'est le cas, en particulier, à la maison d'arrêt de Caen. Or la loi pose le principe de l'emprisonnement individuel des détenus et proscriit des peines ou traitements inhumains et dégradants. Dans ces conditions, il souhaite connaître les projets du gouvernement dans ce domaine, savoir si un plan d'urgence est à l'ordre du jour et quelles mesures peuvent être prises pour remédier à la situation d'urgence de la maison d'arrêt de Caen.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux informe l'honorable parlementaire que l'adaptation du parc pénitentiaire à l'augmentation de la population carcérale constitue une priorité majeure du ministère de la justice et du secrétariat d'État aux programmes immobiliers de la justice. En effet, le programme immobilier, issu de la loi d'orientation et de programmation pour la justice promulguée le 9 septembre 2002, prévoit la construction de 13 200 places, dont 10 800 places pour la construction de nouvelles prisons, 2 000 places réservées à l'application d'une nouvelle conception de l'enfermement et 400 places destinées à l'accueil des mineurs. Ce programme, qui vise à pallier le déséquilibre actuel de la carte pénitentiaire, permettra de répondre à la diversité croissante que connaît la population carcérale et à l'amélioration des conditions de détention des personnes incarcérées. Par ailleurs, le projet de loi sur l'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, adopté en première lecture par le Parlement, prévoit plusieurs dispositions visant à favoriser, d'une part, le prononcé des peines alternatives à l'incarcération telles que le travail d'intérêt général, le sursis avec mise à l'épreuve ou le placement sous surveillance électronique, et, d'autre part, la conversion des courtes peines ou l'aménagement des peines ab initio. Les prérogatives du juge de l'application des peines ont également été renforcées pour diversifier le mode d'exécution des peines en privilégiant leur aménagement. De plus, depuis plusieurs années, le ministère de la justice conduit une politique volontariste en matière de peines alternatives à l'incarcération et d'aménagements de peine. Les services de l'administration pénitentiaire développent un partenariat sur l'ensemble du territoire national afin de proposer aux magistrats des places de travail d'intérêt général et de placement extérieur diversifiées et en nombre suffisant. Des moyens importants sont mis en oeuvre pour développer le placement sous surveillance électronique. Des études sont actuellement conduites pour augmenter la capacité des places de semi-liberté. En 2003, 2 550 décisions de placements extérieurs et 6 527 placements en semi-liberté ont été prononcés. Depuis le début de l'expérimentation du placement sous surveillance électronique, 952 condamnés ont bénéficié de ce nouveau dispositif. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation ont participé à l'exécution de 19 106 travaux d'intérêt général. Enfin, s'agissant plus particulièrement de la situation de Caen, la rénovation de cet établissement ancien s'inscrit pleinement dans le cadre du plan de modernisation pénitentiaire conduit actuellement par la direction de l'administration pénitentiaire sur vingt sites répartis dans les différentes

directions régionales des services pénitentiaires.

Données clés

Auteur : [M. Claude Leteurtre](#)

Circonscription : Calvados (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23155

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6167

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9659